

SVSSchweizerischer Verband
der Sozialversicherungs-Fachleute**FEAS**Fédération suisse des employés
en assurances sociales**FIAS**Federazione svizzera degli impiegati
delle assicurazioni sociali**Modalités en cas de retrait de l'examen**

Motif	Montant de la taxe d'examen dû	Base du règlement
Non-admission à l'examen pour les candidat-e-s ne remplissant pas les conditions d'admission	pas de taxe	article 3.32 du règlement
Non-admission à l'examen en raison du non-paiement de la taxe d'examen dans les délais	¼ de la taxe d'examen	article 3.32 du règlement
Retrait jusqu'à 4 semaines après le délai d'inscription	1/8 de la taxe d'examen	article 4.21 du règlement
Retrait jusqu'à 10 semaines avant l'examen.	¼ de la taxe d'examen	article 4.21 du règlement
Retrait dans les 10 semaines avant l'examen <u>sur présentation</u> d'un motif valable.	15 % de la taxe d'examen	article 4.22 du règlement
Retrait dans les 10 semaines avant l'examen <u>sans présentation</u> d'un motif valable.	2/3 de la taxe d'examen	article 4.22 et article 6.42 du règlement
Retrait après le début de l'examen <u>sur présentation</u> d'un motif valable.	Taxe d'examen dans son intégralité. L'examen peut être complété l'année suivante sans payer de taxe.	article 4.22 du règlement
Retrait après le début de l'examen <u>sans présentation</u> d'un motif valable.	Taxe d'examen dans son intégralité	article 6.42 du règlement
<u>Exclusion</u> de l'examen.		
<u>Echec</u> à l'examen.		